



Réf. Farde e-Assemblées : 2361758

N° OJ : 10

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/10/2020

Objet : Eglise Sainte-Croix à Ixelles.- Budget 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2021 de l'Eglise Sainte-Croix à Ixelles qui peut être résumé comme suit :

Recettes : 116.985,51 EUR.

Dépenses : 116.985,51 EUR.

Considérant qu'afin de présenter son budget en équilibre, le Conseil de fabrique inscrit à l'article 17 des recettes ordinaires un montant de 38.750,29 EUR à titre de dotation communale, pour couvrir les frais du culte;

Considérant que la dotation communale de 38.750,29 EUR doit être répartie entre la Ville de Bruxelles et la commune de Ixelles, au prorata du nombre de paroissiens domiciliés sur le territoire de ces communes (2.180 Bruxellois sur 21.491 paroissiens);

Considérant que la quote-part de la Ville s'élève à 3.930,74 EUR.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2021 de l'Eglise Sainte-Croix à Ixelles.

Annexes :

